

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 juillet 1925;*

*Vu l'engagement en date du 1er Août 1927
pris par le Conseil Municipal de St-Aventin.*

Arrête :

Article premier:

A

*Les pâtures communales situées sur le plateau
de Superbagnères, au lieu dit "Arhesquens", et ins-
crites au cadastre de la commune de St-Aventin
(Haute-Garonne) sous les n^{os} 530 p. 534 et 534 bis,*

*sont classées parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique. B*

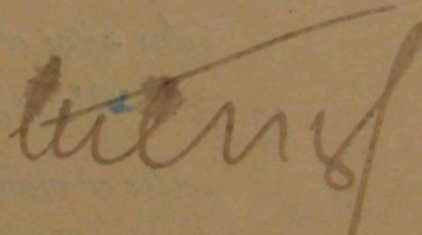
27-1-37

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne
et au Maire de la Commune de St-Aventin, proprié-
taire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Avril 1927


Henriot

Préfecture de la Haute-Garonne

I^o Division

BEAUX-ARTS

Protection des sites naturels de caractère artistique

Commune de : **St-Aventin**

Plateau de Superbagnères

Adhésion au classement :

Je soussigné, Maire de St-Aventin, autorisé
par délibération du *1^{er} août* du conseil municipal,
propriétaire dans la commune de **St-Aventin**,

d'un immeuble en nature de pature de 4^h83^a64 - 1^{ha} - 59^a60

situé aux lieux dits "Arbesquens-"Superbagnères" Coume de Pijoulets"
N^o Section B - N^o 530 p
534, 534^{bis} du plan cadastral, déclare donner mon adhésion au
classement et à la protection du Plateau de Superbagnères,

comme site naturel de caractère artistique de la Hte-Garonne.

Je m'engage à ne prendre aucune mesure qui puisse modifier
l'état des lieux ou altérer l'aspect artistique du dit site
sans autorisation de la Commission des sites et approbation de
Monsieur le Ministre des Beaux-Arts.

A **St-Aventin**

le *1^{er} Août 1926*

(signature du propriétaire)



Roubin

HAUTE GARONNE

SITES

PLATEAU

COMMUNE : ST AVENTIN
CANTON : BAGNÈRES DE LUCHON
ARROND : ST GAUDENS



CLASSEMENT



ARRÊTE DU 27 AVRIL 1927

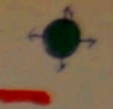
Les pâtures communales situées sur la plateau de SUERBAGNÈRES; au lieu dit "Arbesquens", et inscrites au cadastre de la commune de St-Aventin (Haute-Garonne) sous les Nos 530I, 534 et 534bia, sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique;

Pour copie conforme
Le Chef du Bureau
des Sites

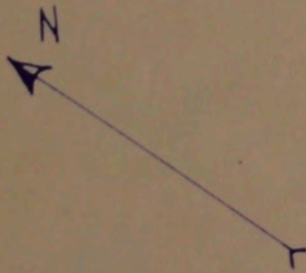
Signé: HERRIOT

Légende

- Point d'où la vue est remarquable
- Limite de la zone à protéger



Commune de Bagnères de Luchon



Borne du chemin de la Clotte

Borne du Clot de la Terme

F^{me} Escoume de Superbagnères

Borne de l'angle Sud-Est de l'ancienne cabane

Borne du Clot de Superbagnères

Hôtel

F^{me} de Bousset

Seicuoet

Stable
d'orientation

Superbagnères

534 - pâtures

Gare

Arbesquens

530 - pâture

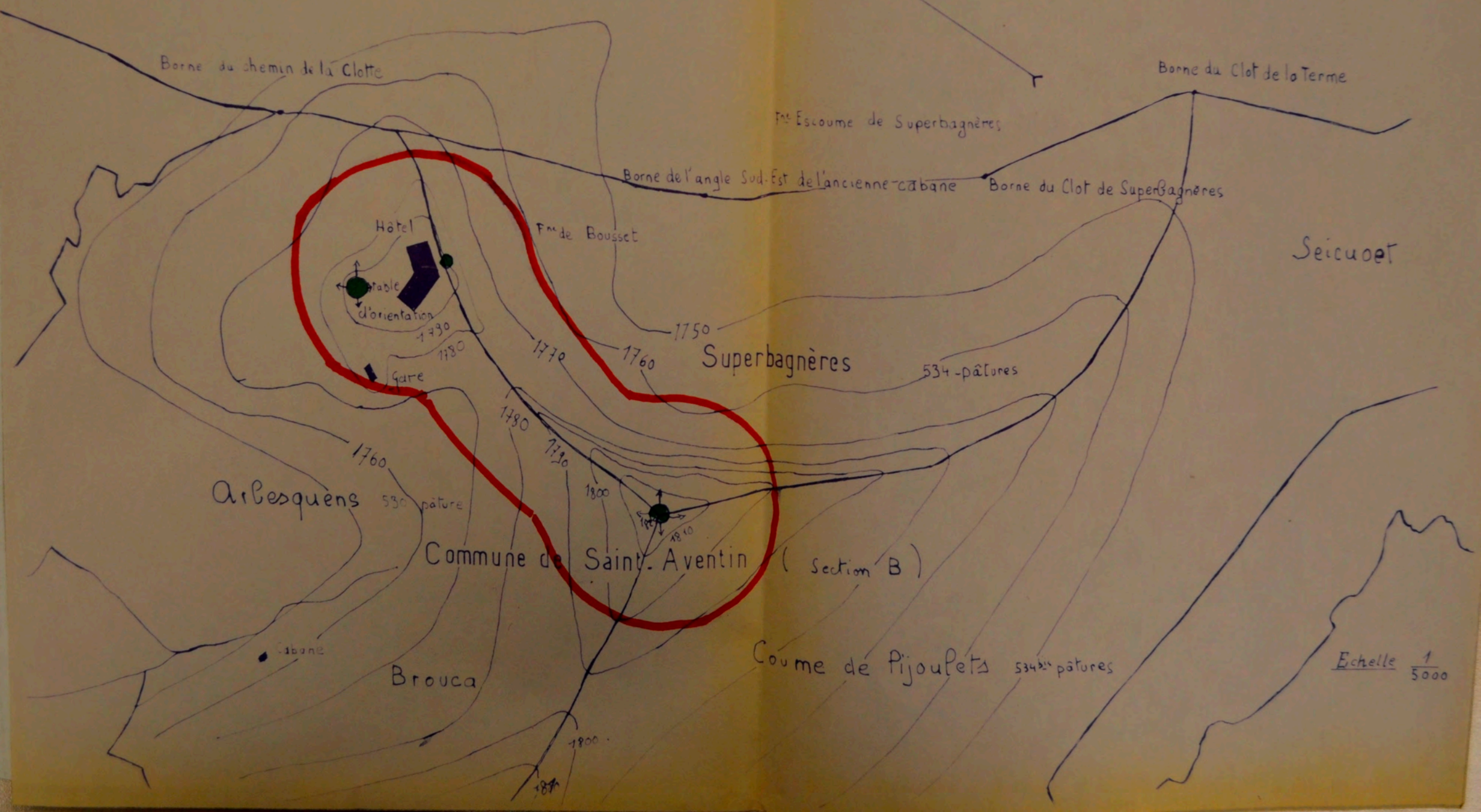
Commune de Saint-Aventin (Section B)

Cabane

Brouca

Coume de Pijoulets 534²¹ - pâtures

Echelle 1/5000



SAINT-AVENTIN

HAUTE-GARONNE

2

SECTION B

FEUILLE N°2

(Ancienne 3^e feuille.)

Plan cadastral révisé pour 1951

Echelle de 1/5000

